



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 JANVIER 2021

Le 18 janvier 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 janvier 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

### Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Céline DELPECH, Juan Carlos VEGAS, Pascal POYE

### Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à William GUILLARD, Marie-Claude BEAUFILS à Réjan SAUPIN, Jean Pierre MOURIER à Patrick CALLAIS, François LANGLOIS à Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY à Christian LETEURTRE, Vincent SGARLATA à Monique COURSELLE,

### Absent(s) excusé(s):

Charles LENOIR

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Sophie LOQUIN est nommée secrétaire de séance.

#### Nombre de membres

En Exercice	27
Présents	20
Qui ont pris part à la délibération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.*

*Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.*

## **PROJETS CULTURELS 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME DANS LE CADRE DE L'AIDE AUX PROJETS CULTURELS PORTES PAR LA COLLECTIVITE - CM/21/005**

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Département de Seine Maritime lance un appel à projet 2021, action culturelle incitant les acteurs publics et associatifs à mener des projets d'action culturelle en mettant en lien direct les œuvres, les patrimoines et les artistes avec les habitants dans toute leur pluralité.

Cet appel à projet s'adresse à un public pluriel : personnes âgées, en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux, familles, jeunes en âge d'être collégiens et, dans la mesure du possible mixé.

Les objectifs généraux sont :

- Créer des situations d'échanges et de rencontres entre publics et artistes
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender une œuvre et une démarche artistiques au plus près de chez soi
- Favoriser l'accès aux pratiques artistiques
- Valoriser la diversité et la mixité des publics et des savoirs
- Contribuer au développement culturel et artistique du territoire

Vu cet appel à projet, le centre social souhaite proposer la mise en place d'un projet d'activité en « HLM » (hors les murs) sur les quatre quartiers de la ville au cours de la session de vacances estivales sur les champs artistiques suivant :

- Arts visuels
- Arts vivants
- Multimédia

Durant ce projet des temps de découverte, de pratiques artistiques et de médiation culturelle seront au service des habitants.

Le taux de subvention maximal ne pourra dépasser les deux tiers du budget prévisionnel présenté dans la limite de 5 000 €.

Au vu ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les dispositions qui précèdent et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Département de Seine Maritime, dans le cadre de l'aide aux projets culturels portés par les collectivités.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire et comptable,  
VU le rapport de Monsieur le Maire.

**DECIDE DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour répondre à l'appel à projet 2021, action culturelle, lancé par le Département de Seine Maritime en vue d'obtenir les subventions correspondantes.

**DE S'ENGAGER** à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'ensemble des opérations.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à l'opération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire  
le 19 janvier 2021

**Patrick CALLAIS,  
MAIRE**

